

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 17 BIS

N° 1085 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1085 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 17 BIS

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« en Conseil d'État ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.